



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, environnement et risques

Affaire suivie par : Francis Barbéra

Tél : 05 53 45 56 62

Fax : 05 53 45 56 50

Courriel : francis.barbera@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le - 8 FEV. 2021

Le directeur départemental des territoires

à

M. le président
de l'Autorité Environnementale
Conseil général de l'environnement et du
développement durable (CGEDD)
92055 La défense cedex

Objet : Procédure d'examen au cas par cas concernant l'éligibilité à l'évaluation environnementale de l'élaboration des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) des communes de Limeuil et Saint-Chamassy

P.J. : Dossier de saisine pour examen au cas par cas

Dans le cadre de l'élaboration des PPRi des communes de Limeuil et Saint-Chamassy, la prochaine étape de la procédure consiste à prendre l'arrêté de prescription.

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population, l'arrêté doit également indiquer les conditions dans lesquelles le PPRi pourrait être soumis à l'évaluation environnementale.

A cet effet, la Direction départementale des territoires de la Dordogne a constitué un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, selon l'article R.122-17 du code de l'environnement, en votre qualité d'autorité environnementale, veuillez trouver joint à ce courrier le dossier vous permettant de procéder à cet examen.

Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires,
La directrice adjointe,

Emmanuel DIDON
Virginie AUDIGE





**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA RIVIERE VEZERE SUR LES COMMUNES DE LIMEUIL ET SAINT-CHAMASSY

1 - Contexte réglementaire

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ont été créés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et celle du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ont précisé certaines dispositions de ce dispositif.

La procédure d'élaboration et le contenu de ces plans sont fixés par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005.

Les textes législatifs sont aujourd'hui codifiés aux articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement.

La politique de prévention du risque d'inondation vise donc à délimiter les zones exposées aux risques naturels, y interdire ou réglementer les implantations ou les activités humaines. Elle vise aussi à définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

L'élaboration des PPR est déconcentrée. C'est le préfet du département qui prescrit, rend public et approuve le PPR après enquête publique et consultation des conseils municipaux concernés. C'est la direction départementale des territoires qui est chargée par le préfet de mettre en œuvre la procédure.

Dans le cadre du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par le décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 et des articles R.112-17 et R.122-18 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles sont soumis à un examen au cas par cas en vue de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.



2 – Description des caractéristiques des PPR inondation des communes de Limeuil et Saint-Chamassy

Contexte et motivation de l'élaboration des PPRi :

Les communes de Limeuil et Saint-Chamassy se situent à la confluence des rivières Vézère et Dordogne. Elles sont ainsi impactées par les débordements de ces deux cours d'eau. Sur ces deux communes, les premiers plans de prévention des risques d'inondation de la Vézère avaient été approuvés le 3 septembre 1996 et révisés le 20 décembre 2000. Il en avait été ainsi sur l'ensemble des communes riveraines de la rivière Vézère, soit 19 communes. Puis, lors de l'élaboration des PPR inondation de la rivière Dordogne, il est apparu que la remontée de ce cours d'eau sur les communes de Limeuil et Saint-Chamassy générait un niveau d'aléa supérieur à l'aléa de la rivière Vézère. Ainsi, sur ces deux territoires, ce sont les plans de prévention du risque d'inondation de la Dordogne, approuvé le 23 décembre 2008 et abrogeant les PPRI de la Vézère, qui ont prévalu et sont actuellement en vigueur.

Initialement, lors des toutes premières études des PPR inondation de la rivière Vézère, la crue maximale à retenir pour la définition de la crue de référence, devait être d'occurrence centennale. Le contexte réglementaire a changé depuis et impose aujourd'hui de prendre en compte la plus forte crue connue, dont l'occurrence doit être au moins égale à cent ans. La crue historique de la Vézère a un temps de retour estimé à environ 250 ans.

Sur les communes en amont de Limeuil et Saint-Chamassy, les PPR inondation de la rivière Vézère sont en cours de révision, prescrite le 23 mars 2016, sur dix-sept communes riveraines de ce cours d'eau. Bien qu'elles soient traversées par la Vézère, les communes de Limeuil et Saint-Chamassy avaient été exclues de cette révision car, comme cela est précisé ci-dessus, l'impact de la Dordogne était plus fort. Cependant, l'étude actuelle a mis en lumière un décalage altimétrique positif de 1,00m environ entre la ligne d'eau aux limites de la commune du Bugue sur la Vézère et la ligne d'eau générée par la remontée de la Dordogne sur Limeuil et Saint-Chamassy. Ainsi, sur ces deux communes, tout en conservant les PPRi de la Dordogne, approuvé le 23 décembre 2008, et en accord avec les éléments de cadrage nationaux, nous avons décidé d'une nouvelle élaboration des PPRi de la Vézère afin d'obtenir la cohérence de l'aléa de référence tout au long du linéaire de ce cours d'eau.

3 – Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan

Contexte hydrographique :

La Vézère est un cours d'eau d'une longueur de 211 km, drainant un bassin versant total d'environ 3736 km². Le cours d'eau prend sa source dans la tourbière de Longéroux, sur le plateau de Millevaches, dans le Massif central en Corrèze, à 887 mètres d'altitude, puis traverse les départements de la Corrèze et de la Dordogne pour se jeter dans la rivière Dordogne sur la commune de Limeuil à 50 m d'altitude. Dans sa partie amont, la Vézère possède trois barrages importants : le barrage de Monceaux-la-Violle, le barrage de Treignac, situés entre 500 et 650 mètres d'altitude, et le barrage du Saillant un peu plus bas.

Contexte géologique :

La Vézère traverse un territoire d'abord marqué par le Massif Central et ses contreforts. La présence du socle granitique et cristallin des plateaux du Limousin favorise le ruissellement, l'hydrographie y est dense (0,90 km de rivière/km²).

Ensuite, la rivière atteint une zone karstique, caractérisée par des calcaires du secondaire. Le réseau hydrographique y est peu dense (0,37 km de rivière/km²) du fait de la nature du sous-sol favorisant l'infiltration et les pertes karstiques des cours d'eau.

Le secteur d'étude des PPR inondation de Limeuil et Saint-Chamassy se situe dans ce contexte géologique.

Contexte climatique :

Le département de la Dordogne est bien arrosé, avec une hauteur d'eau moyenne annuelle de 860 mm. L'hiver et le printemps sont très pluvieux dépassant souvent les 90 mm de pluies cumulées/mois. L'été est quant à lui sec, avec un minimum de 40 mm/mois de pluies (source : Météo France).

Sur le bassin versant de la Vézère, le climat océanique est dominant, nuancé par des influences montagnardes et continentales venues de l'est et des remontées méditerranéennes du sud. Le milieu est tempéré océanique, marqué par des hivers doux et des étés chauds.

L'exposition à des circulations de masses d'air humides océaniques couplée à l'élévation progressive des reliefs vers l'est entraîne une augmentation progressive de la pluviométrie dans les terres. Le plateau de Millevaches constitue un véritable château d'eau de la façade atlantique, où le nombre de jours avec pluie avoisine les 190 par an.

La lame d'eau moyenne tombant sur l'ensemble du bassin de la Vézère est d'environ 1000 mm/an, décroissant de 1600 mm/an à l'amont du bassin versant à 800 mm/an à la confluence avec la Dordogne.

Selon les conditions météorologiques qui sont à l'origine des épisodes pluvieux, on distingue deux types de crues dans le bassin de la Vézère :

- les crues océaniques classiques, qui ont lieu principalement en hiver et au printemps. En effet, le régime hydrologique fluvial est dicté par le régime des précipitations, avec les hautes eaux en hiver.
- les crues orageuses issues de pluies importantes. Une réponse forte des affluents, peut entraîner un débordement brutal des ruisseaux, pouvant être la cause de crues violentes aux abords de la Vézère.

Les communes de Limeuil et Saint-Chamassy :

- La superficie de la commune de Limeuil est de 10,6 km², sa population de 336 habitants. Le relief du territoire communal est fortement marqué par la confluence des rivières de la Vézère, arrivant par le nord-est, et de la Dordogne, arrivant par le sud-est. L'est de la commune est caractérisé par une vaste plaine, d'altitude faible, variant de 50 m NGF, près des rivières, à 80 m NGF au pied du coteau. Le sud de la commune est, par contre, marqué par une falaise qui surplombe la rive droite de la Dordogne. Le reste de la commune est constitué d'un plateau très ondulé, entaillé de vallées sèches, présentant des altitudes variant d'environ 125 m NGF au sommet du coteau, à plus de 180 m NGF.

Dans la zone inondable, les enjeux sont représentés par des commerces de proximité au bourg, des équipements d'accueil touristique au lieu-dit la Vitrolle, un camping au lieu-dit Perdijat, de l'habitat diffus, une exploitation agricole au lieu-dit Aiguenègre et des zones agricoles et naturelles. La superficie de bois et forêts représente environ un tiers du territoire.

- La population de Saint-Chamassy est de 527 habitants. Ce territoire communal, de 15,6 km², s'étend sur un plateau rocheux bordé à l'ouest par les plaines alluviales de la Vézère et de la Dordogne. Les plaines, d'altitude de 50 à 60 mètres, sont grossièrement limitées à l'est par la route départementale n°31E1. Les reliefs sont marqués à l'est de cette voie, en limite de la vallée, de même qu'en partie sud. La hauteur du plateau varie entre 130 et 180 mètres. Le point le plus haut se situe à l'est de la commune, à proximité du lieu-dit le Bos.

Dans la zone inondable, les principaux enjeux sont représentés par un habitat diffus, notamment au lieu-dit La Tuilière, et des zones agricoles et naturelles. Plusieurs sièges d'exploitations agricoles sont comptabilisés sur la commune mais aucun dans la zone inondable. La superficie de bois et forêts représente environ 380 ha, soit le quart du territoire.

Pour ces deux communes, la proximité des rivières Dordogne et Vézère mais également les sites paysagers, patrimoniaux et les multiples attractions touristiques présentes ou proches forment un fort attrait pour le tourisme, drainant une population importante en période estivale.

Les crues de la Vézère :

Les inondations de la Vézère sont connues notamment au travers des crues historiques d'octobre 1960 et des crues plus récentes des années 1982 ou 2001 et des données recueillies sur les deux stations de mesure de Larche et de Montignac. Les études statistiques des archives conduisent aux résultats suivants :

	Débit	Hauteur à l'échelle	1 ^{er} niveau de vigilance
LARCHE - crue décennale - crue historique de 1960	540 m ³ /s 1330 m ³ /s	4,15 m 5,94 m	2,70 m
MONTIGNAC - crue décennale - crue historique de 1960	725 m ³ /s 1360 m ³ /s	6,60 m 8,90 m	3,30 m

Les durées de submersion varient en fonction du niveau des crues et de la morphologie des terrains, mais peuvent atteindre plusieurs jours lors des événements les plus importants. Depuis les années 1900, soixante-quatre crues dépassant les cinq mètres ont été relevées à l'échelle de la station de prévision de Montignac, station de rattachement des communes de Limeuil et Saint-Chamassy.

Sur la rivière Vézère, les crues les plus marquantes des dernières années recensées à la station de Montignac figurent dans le tableau suivant :

Date de la crue	Hauteur de la crue en mètre à l'échelle	Période de retour	Niveau de vigilance
Octobre 1960	8,90	Supérieure à 100 ans	Rouge
Janvier 1982	6,58	Entre 5 et 10 ans	Orange
Juillet 2001	6,59	Entre 5 et 10 ans	Orange
Février 2016	5,23	2 à 3 ans	Orange
Janvier 2018	5,17	2 à 3 ans	Orange
Juin 2010	4,25	inférieure à 2 ans	Jaune
Janvier 2015	3,55	inférieure à 2 ans	Jaune
Janvier 2016	3,95	inférieure à 2 ans	Jaune

4 – Description des principales incidences du projet d'élaboration du plan sur l'environnement et la santé humaine

Comme cela est précisé au point 2 ci-dessus, cette élaboration a pour objectif la redéfinition de l'aléa inondation, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, il est attendu un relèvement de la ligne d'eau avec, pour conséquence, une enveloppe inondable accrue.

Ainsi, la prévention sera davantage prise en compte. Les modalités constructives du nouveau règlement conduiront globalement à réduire les zones d'implantation de nouveaux enjeux. Pour cela, les changements de destination des terrains seront interdits. La zone d'aléa fort sera inconstructible et la zone d'aléa faible, où des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre, permettra un développement possible mais limité, selon certaines prescriptions. Cette servitude sera par ailleurs, conformément aux articles L126-1 et R123-22 du code de l'urbanisme, ajoutée aux annexes du document d'urbanisme de ces deux communes et leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) seront mis à jour. Toutes ces mesures concourent à la préservation de la santé humaine, notamment en période de gestion de crise d'inondation.

Les communes de Limeuil et Saint-Chamassy sont concernées par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Nouvelle Aquitaine et par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vézère-Corrèze en cours d'élaboration. Elles sont également concernées par des protections environnementales et paysagères, décrites et cartographiées en annexes, mais, dans la mesure où aucune mesure propre à impacter ce milieu ne sera prescrite par le règlement du plan, ce dernier ne prescrivant aucun travaux d'aménagement, l'incidence sur l'environnement sera plutôt positive. L'objectif étant la préservation des capacités d'écoulement et la sauvegarde des champs d'expansion des crues en maintenant et préservant l'équilibre des écosystèmes des milieux concernés par les crues, et ainsi préserver la qualité des paysages.

En conséquence, l'élaboration des plans de prévention du risque d'inondation de la Vézère sur les communes de Limeuil et Saint-Chamassy aura un impact positif direct sur la protection de la santé humaine et de l'environnement, ce qui justifie l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

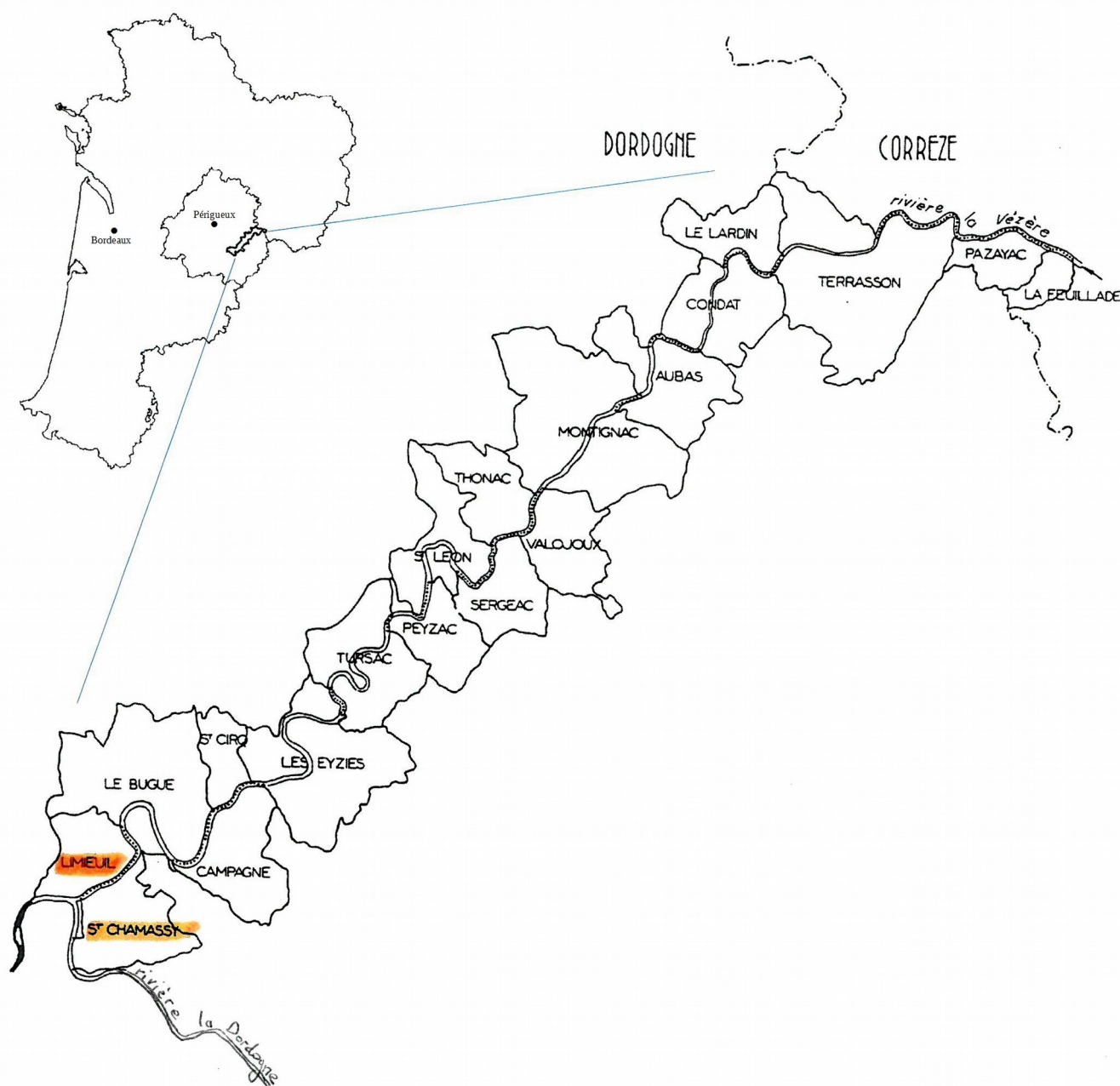
5 – Annexes

- Annexe 1 : Situation de la vallée de la Vézère en Nouvelle Aquitaine
- Annexe 2 : Les protections environnementales et paysagères
- Annexe 3 : Cartographie de la protection Natura 2000 sur la commune de Limeuil
- Annexe 4 : Cartographie de l'arrêté de protection de biotope sur la commune de Limeuil
- Annexe 5 : Cartographie des ZNIEFF de type 1 et 2 sur la commune de Limeuil
- Annexe 6 : Cartographie du site classé sur la commune de Limeuil
- Annexe 7 : Cartographie des sites inscrits sur la commune de Limeuil
- Annexe 8 : Cartographie de la zone inondable du PPRi de Limeuil
- Annexe 9 : Cartographie de la protection Natura 2000 sur la commune de Saint-Chamassy
- Annexe 10 : Cartographie de l'arrêté de protection de biotope sur la commune de Saint-Chamassy
- Annexe 11 : Cartographie des ZNIEFF de type 1 et 2 sur la commune de Saint-Chamassy
- Annexe 12 : Cartographie du site classé sur la commune de Saint-Chamassy
- Annexe 13 : Cartographie des sites inscrits sur la commune de Saint-Chamassy
- Annexe 14 : Cartographie de la zone inondable du PPRi de Saint-Chamassy

5 - ANNEXES

ANNEXE 1

Situation de la vallée de la Vézère en Nouvelle Aquitaine



ANNEXE 2

Les protections environnementales et paysagères

Commune de Limeuil

Natura 2000 : Rivière Dordogne
Rivière Vézère
Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope : Rivière Dordogne

ZNIEFF1 : Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne

ZNIEFF2 : Rivière Dordogne

Site inscrit : Cingle de Limeuil
Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne)

Site classé : Cingle de Limeuil

Commune de Saint-Chamassy

Natura 2000 : Rivière Dordogne
Rivière Vézère
Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope : Rivière Dordogne

ZNIEFF1 : Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne

ZNIEFF2 : Rivière Dordogne

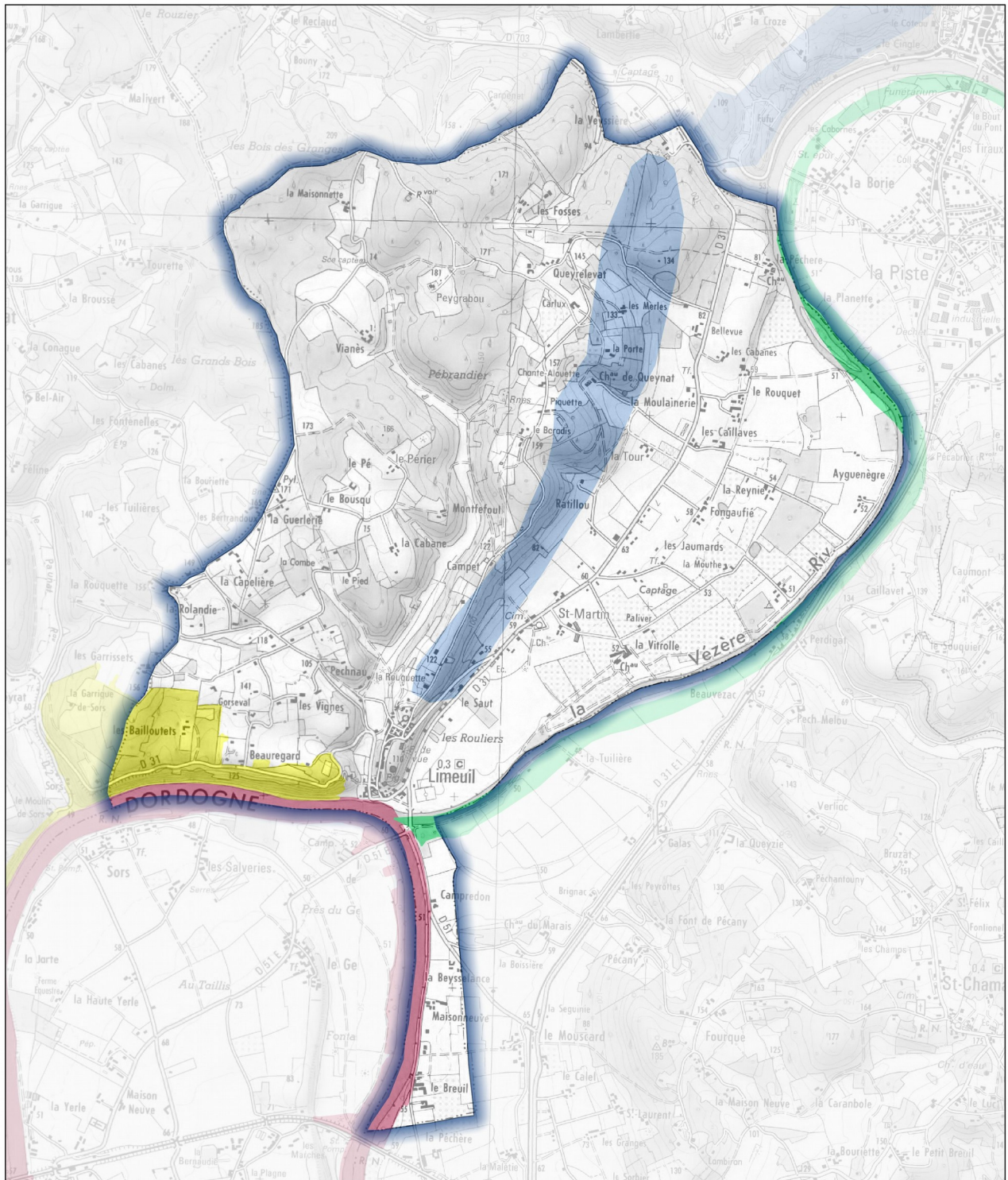
Site inscrit : Vallée de la Vézère
Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne)

Site classé : Cingle de Limeuil

ANNEXE 3

Cartographie de la protection Natura 2000

Commune de LIMEUIL



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT4/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:18 700

Légende :

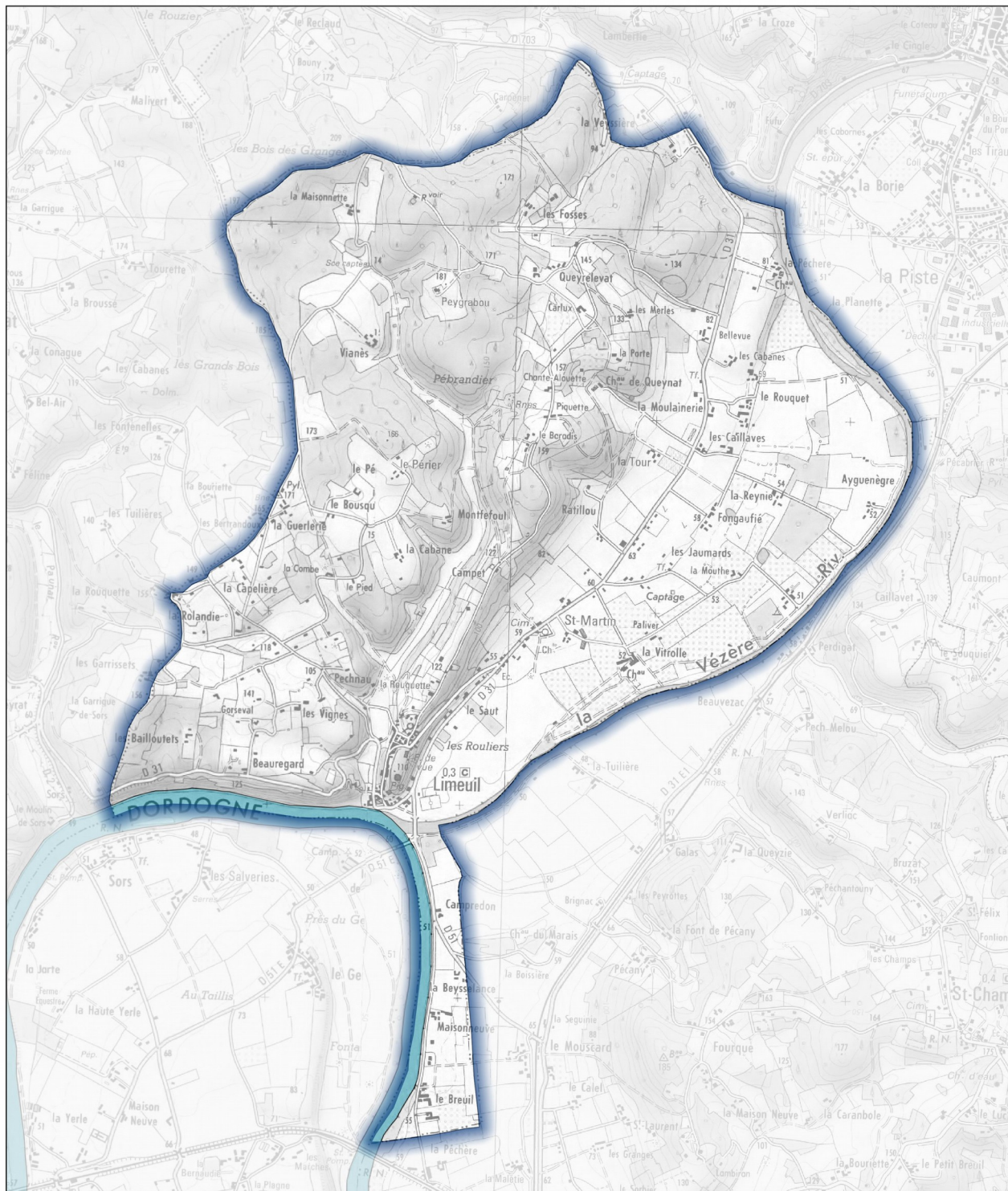
Natura 2000 - Zonages opposables

- Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne
- Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère
- La Dordogne
- La Vézère

ANNEXE 4

Cartographie de l'arrêté de protection de biotope

Commune de LIMEUIL



Echelle : 1:18 700

Légende :

Site concerné :

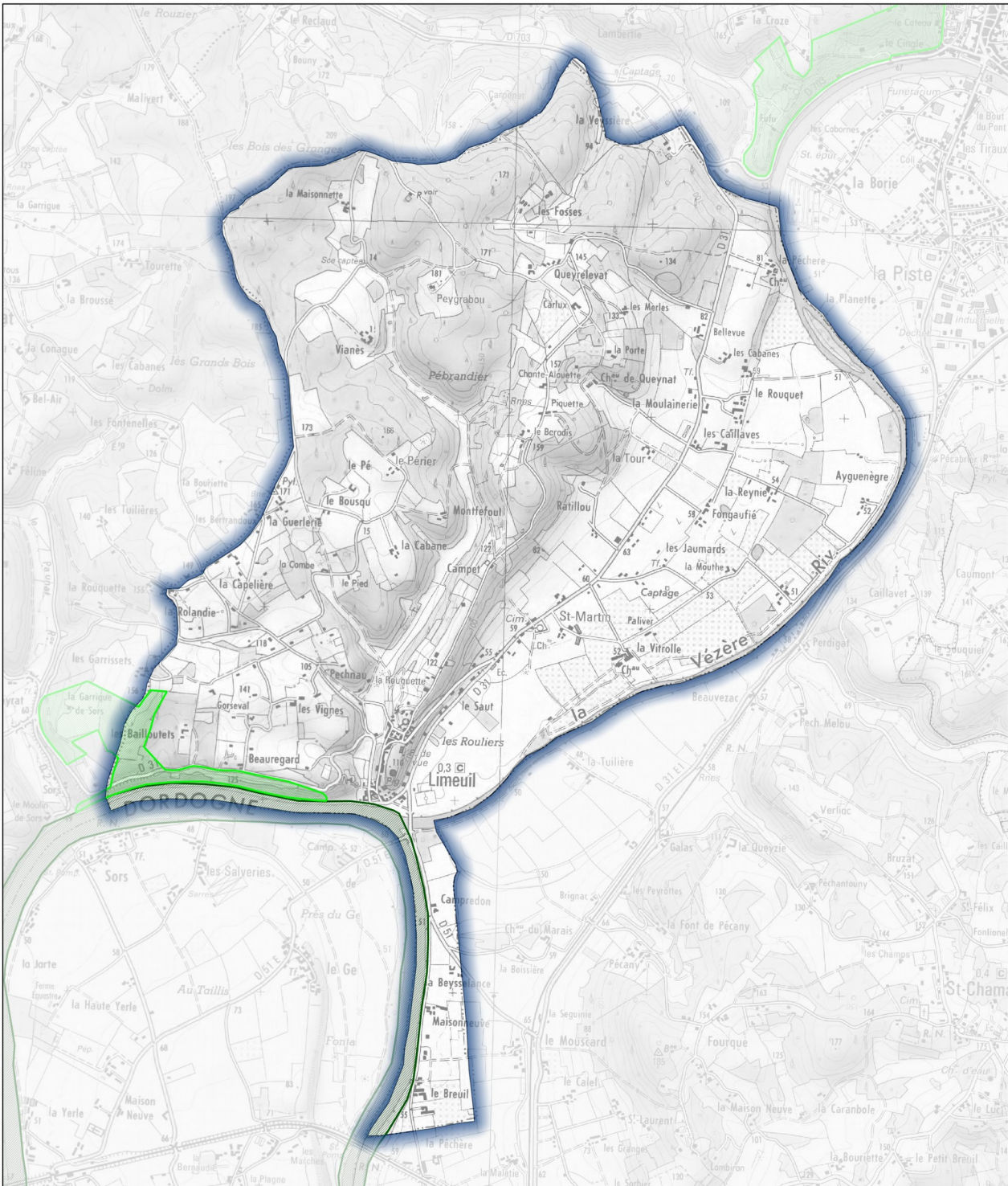
 Rivière Dordogne

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

ANNEXE 5

Cartographie des ZNIEFF de type 1 et 2

Commune de LIMEUIL



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:18 700

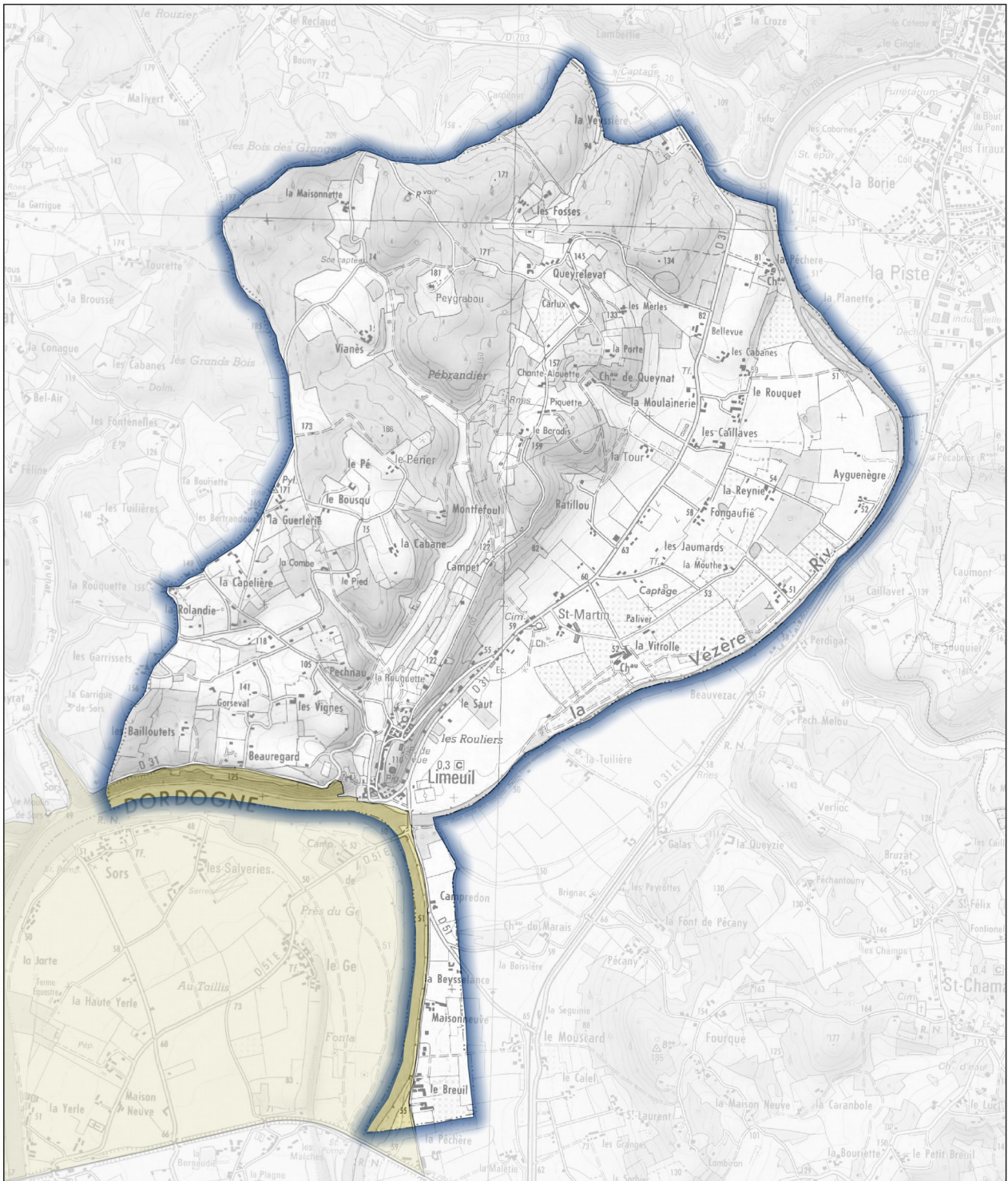
Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

ANNEXE 6

Cartographie des sites classés


Commune de LIMEUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

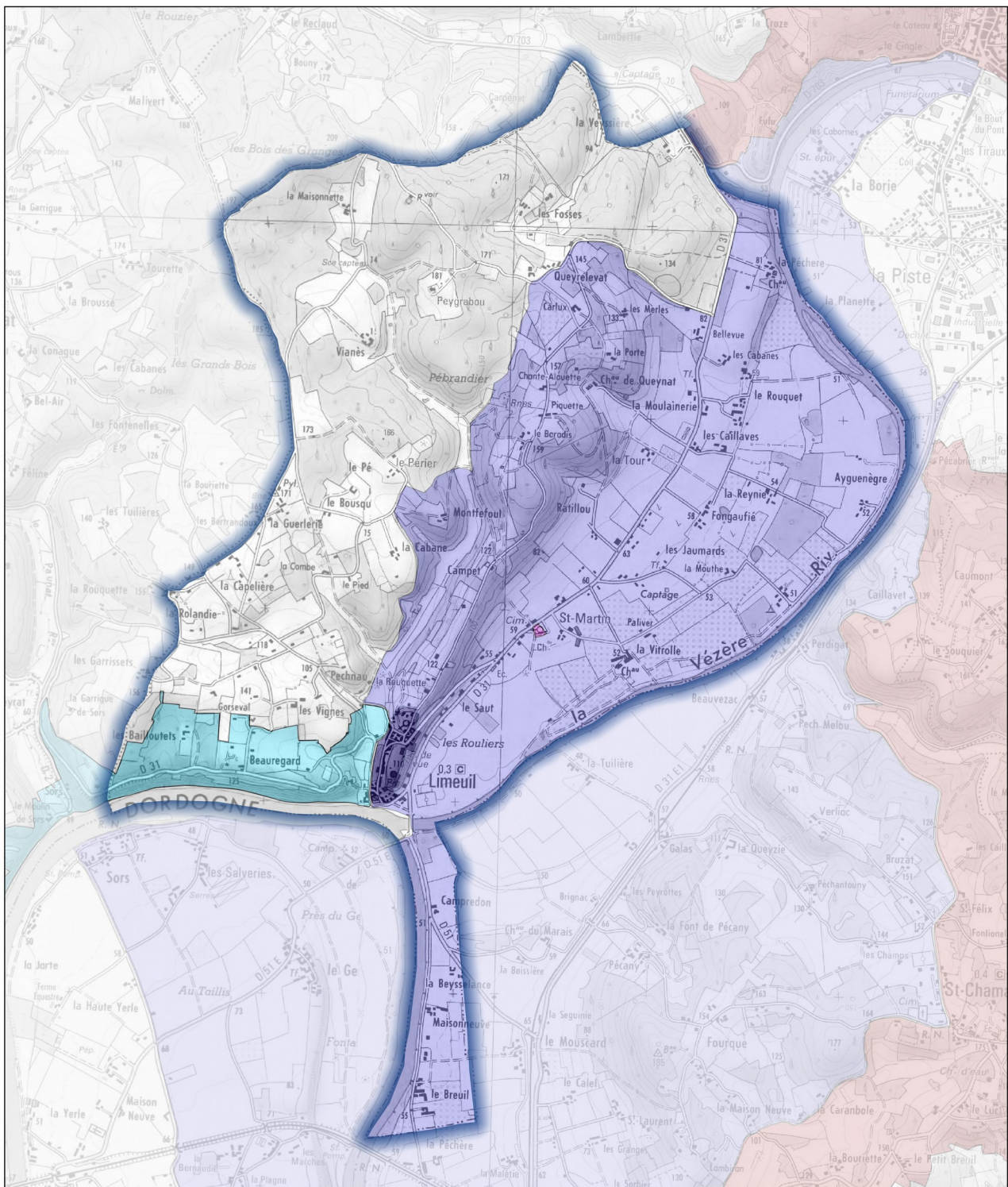
Légende :

 Cingle de Limeuil

Echelle : 1:18 700

ANNEXE 7

Cartographie des sites inscrits Commune de LIMEUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:18 700

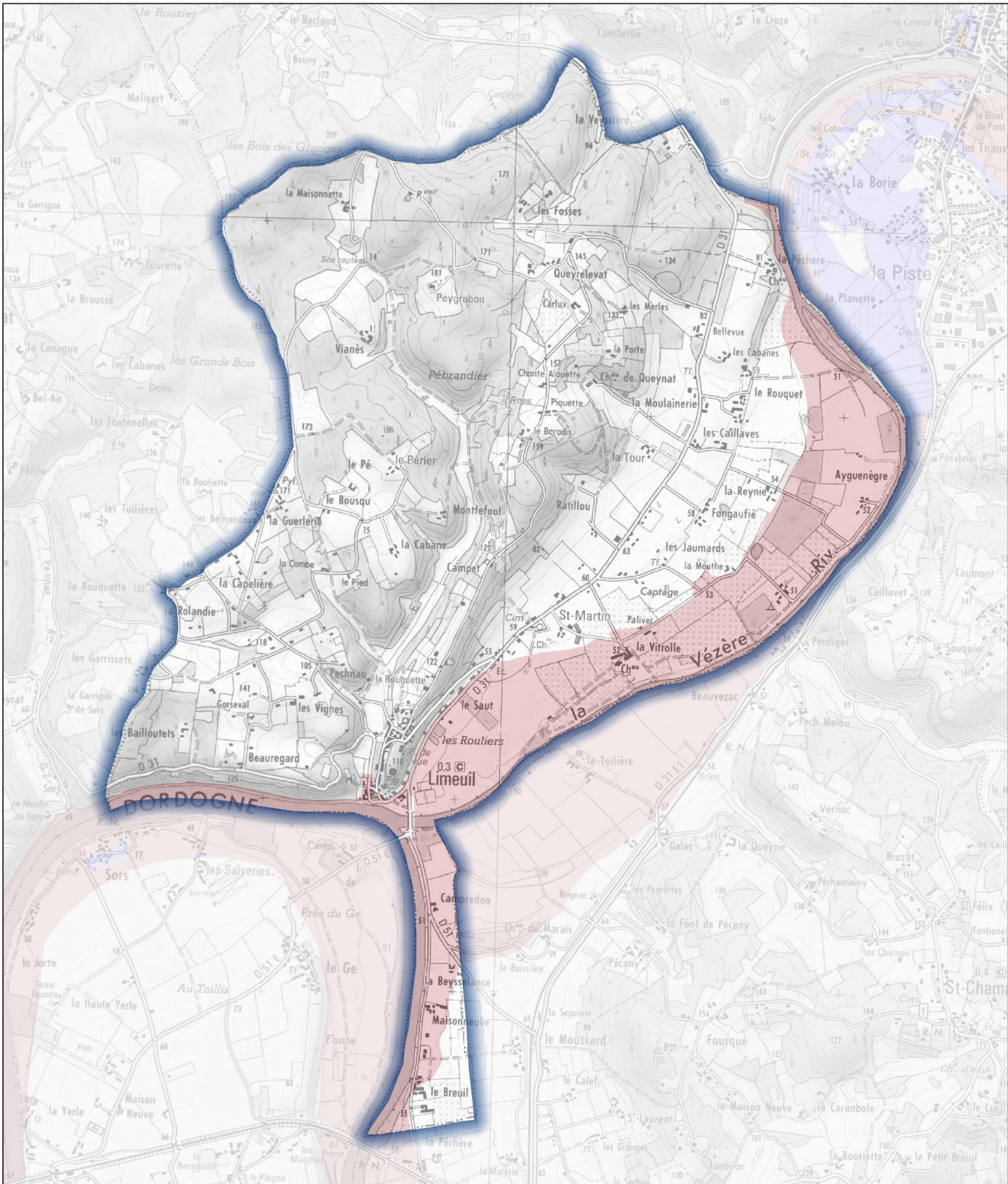
Légende :

- Chapelle Saint-Martin et cimetière
- Cingle de Limeuil
- Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne)
- Village (LIMEUIL)

ANNEXE 8

Cartographie de la zone inondable du PPRi

Commune de LIMEUIL



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:18 700

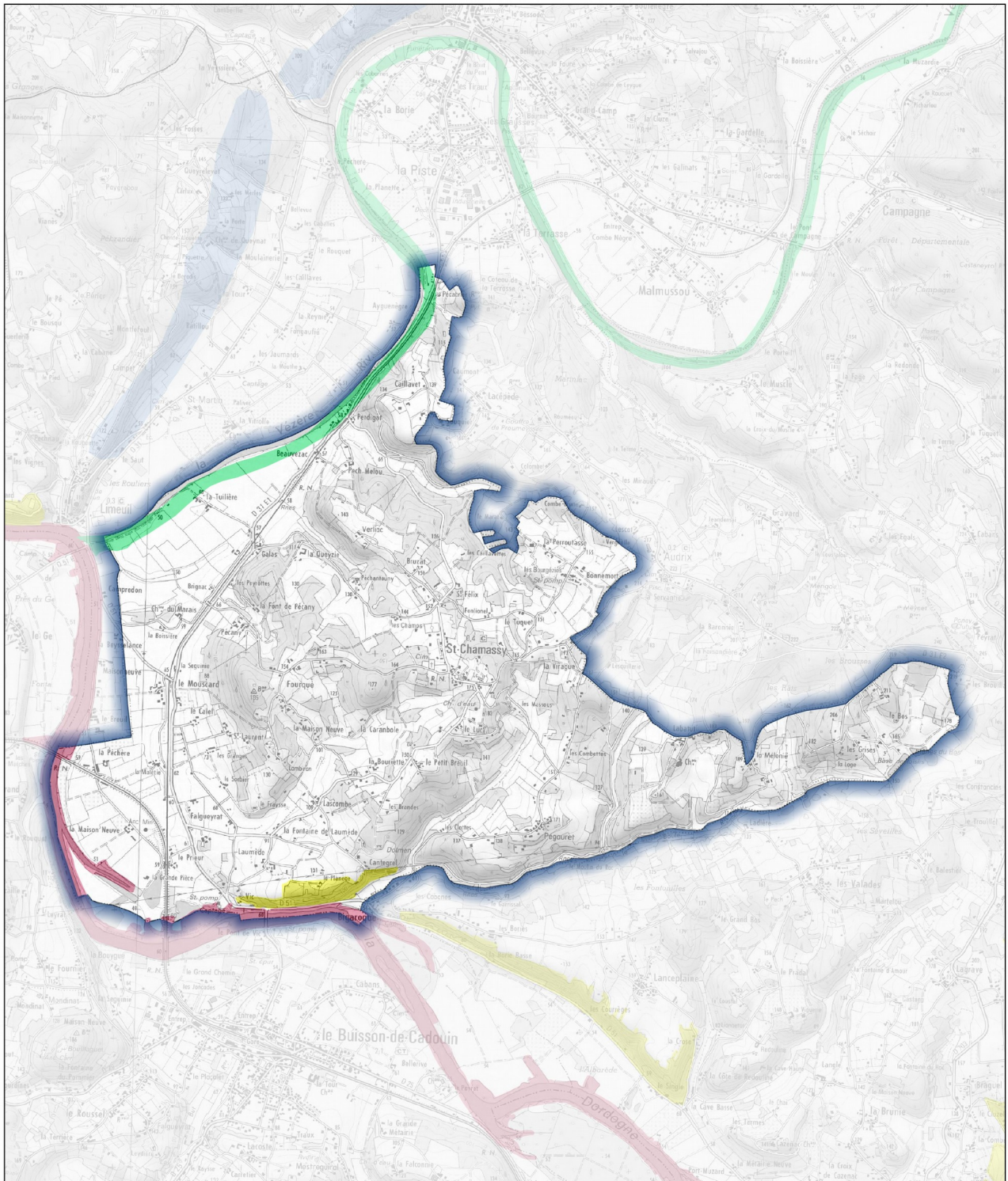
Légende :

- Zone bleue
- Zone rouge

ANNEXE 9

Cartographie de la protection Natura 2000

Commune de SAINT-CHAMASSY



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:27 823

Légende :

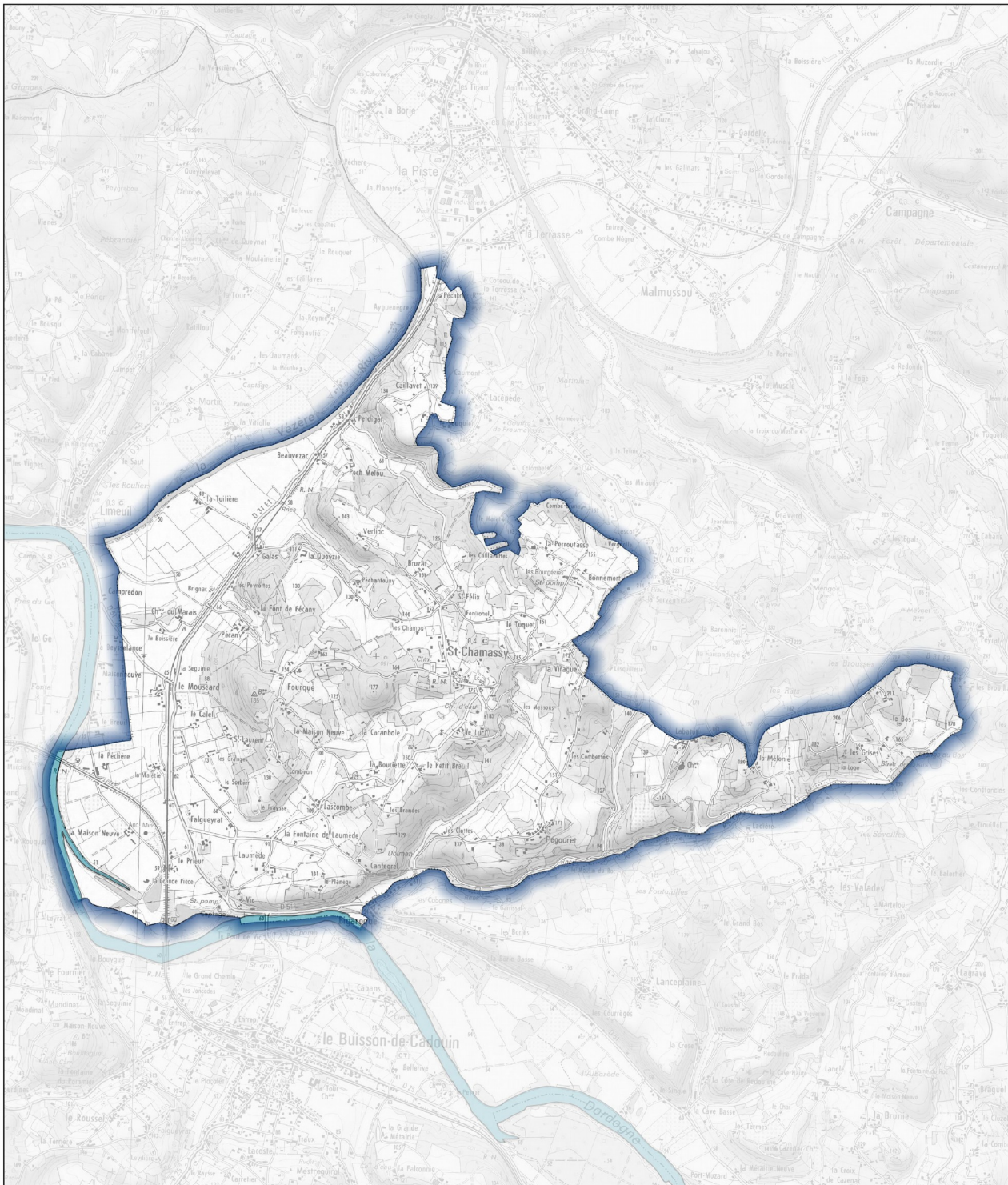
Natura 2000 - Zonages opposables

- Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne
- La Dordogne
- La Vézère

ANNEXE 10

Cartographie de l'arrêté de protection de biotope

Commune de SAINT-CHAMASSY



Echelle : 1:27 823

Légende :

Site concerné :

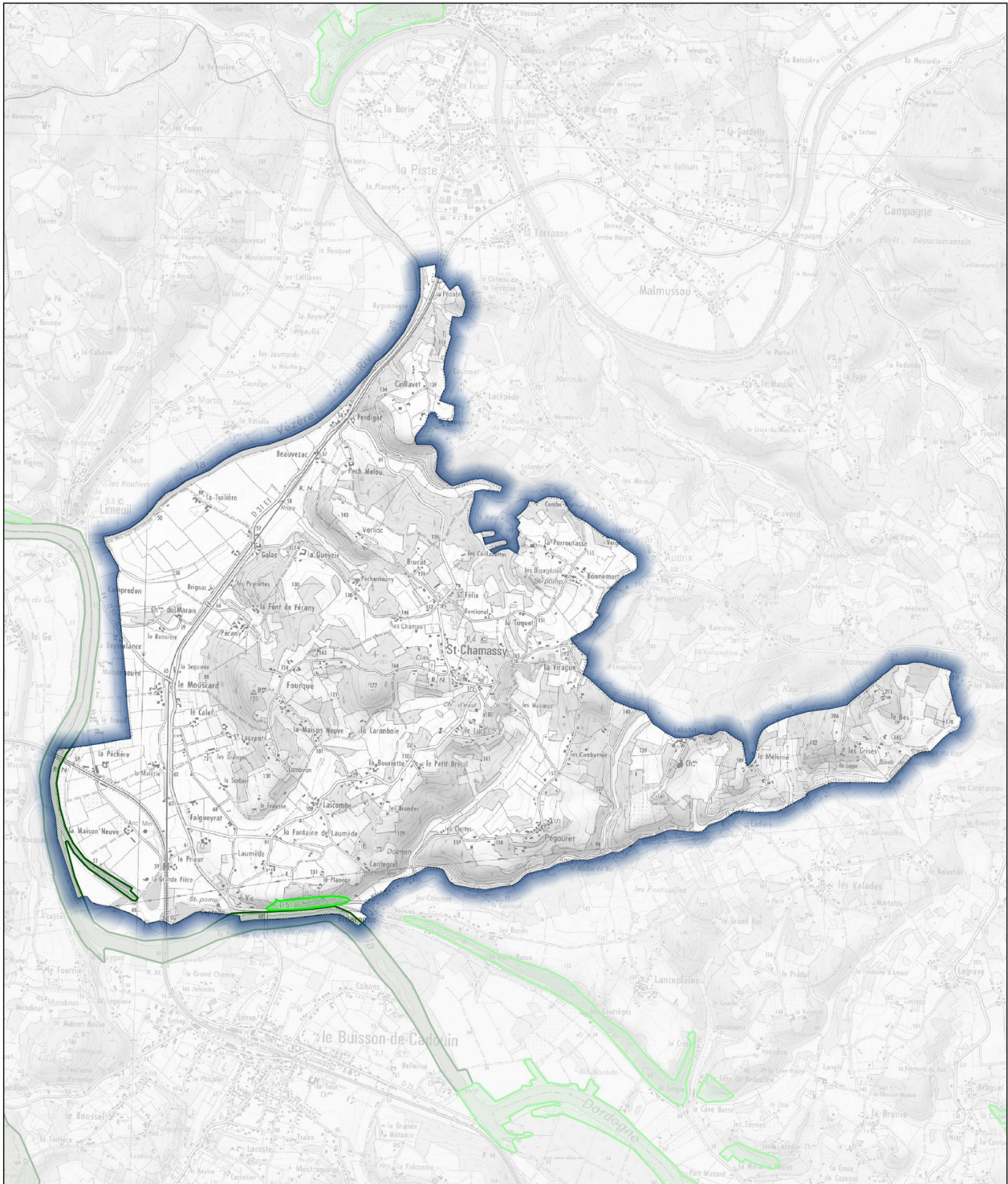
 Rivière Dordogne

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

ANNEXE 11

Cartographie des ZNIEFF de type 1 et 2



Commune de SAINT-CHAMASSY



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

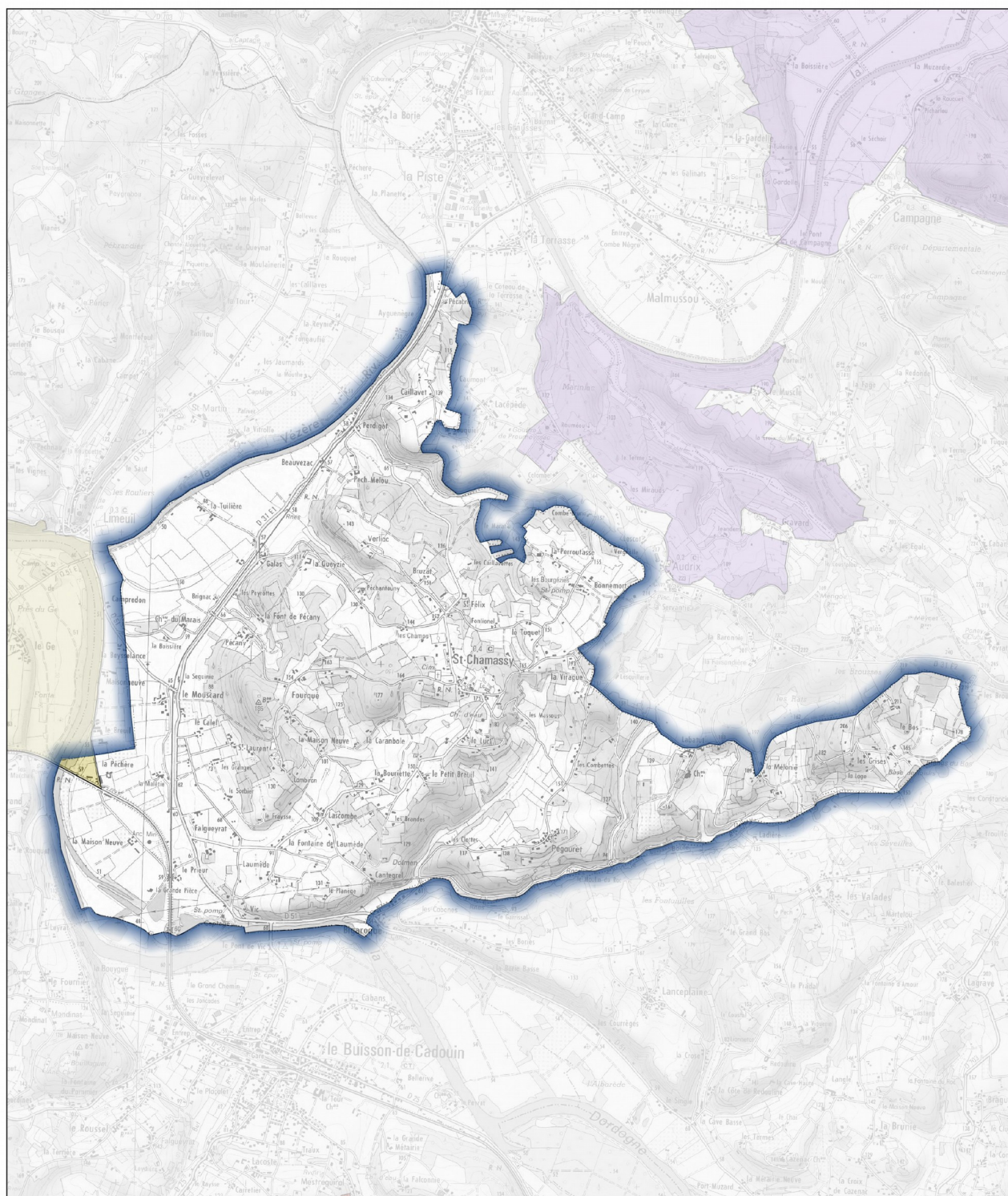
Echelle : 1:27 823

Légende :

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

ANNEXE 12


Cartographie des sites classés Commune de SAINT-CHAMASSY



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

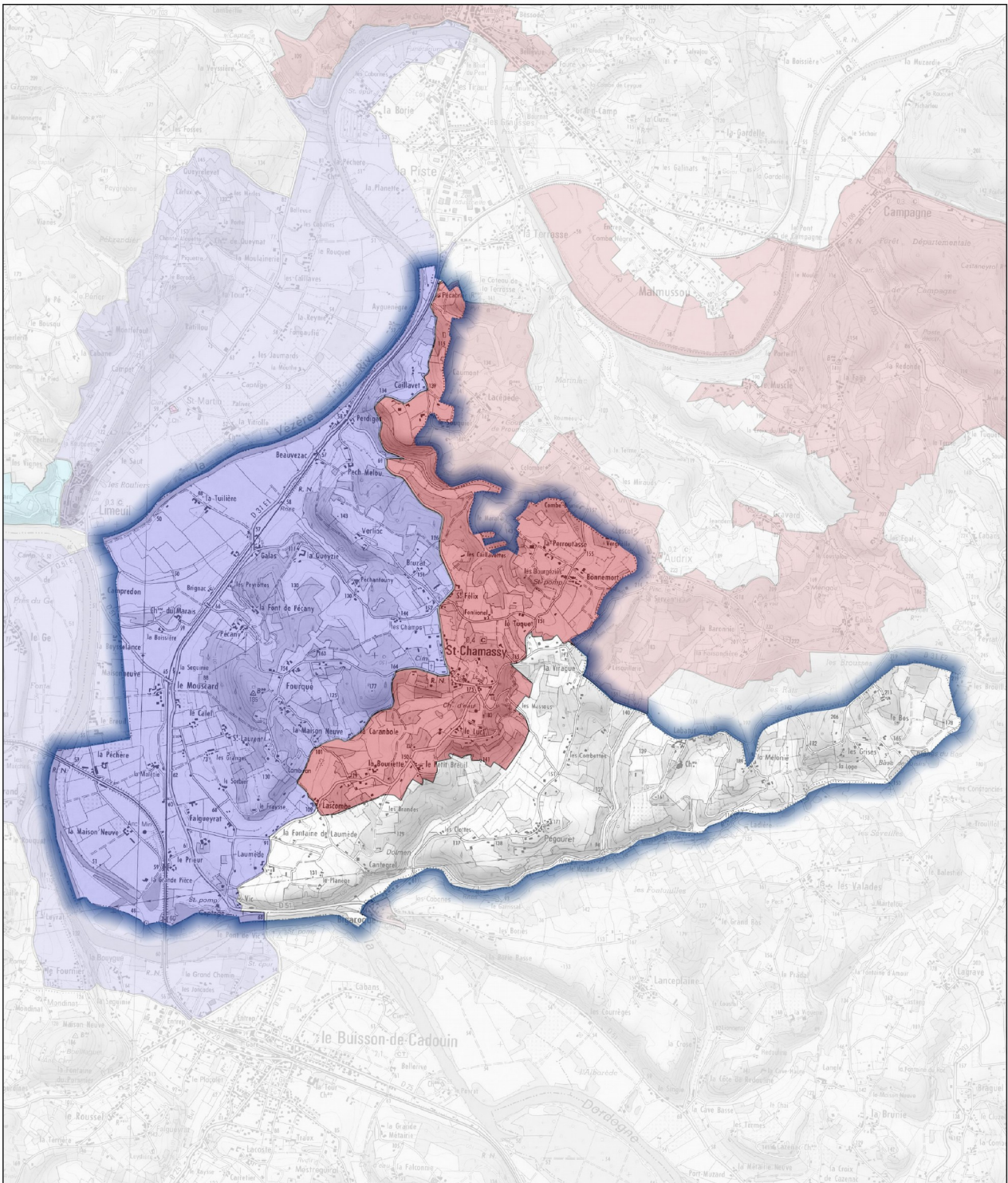
Echelle : 1:27 823

Légende :

 Cingle de Limeuil

ANNEXE 13

Cartographie des sites inscrits Commune de SAINT-CHAMASSY



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:27 823

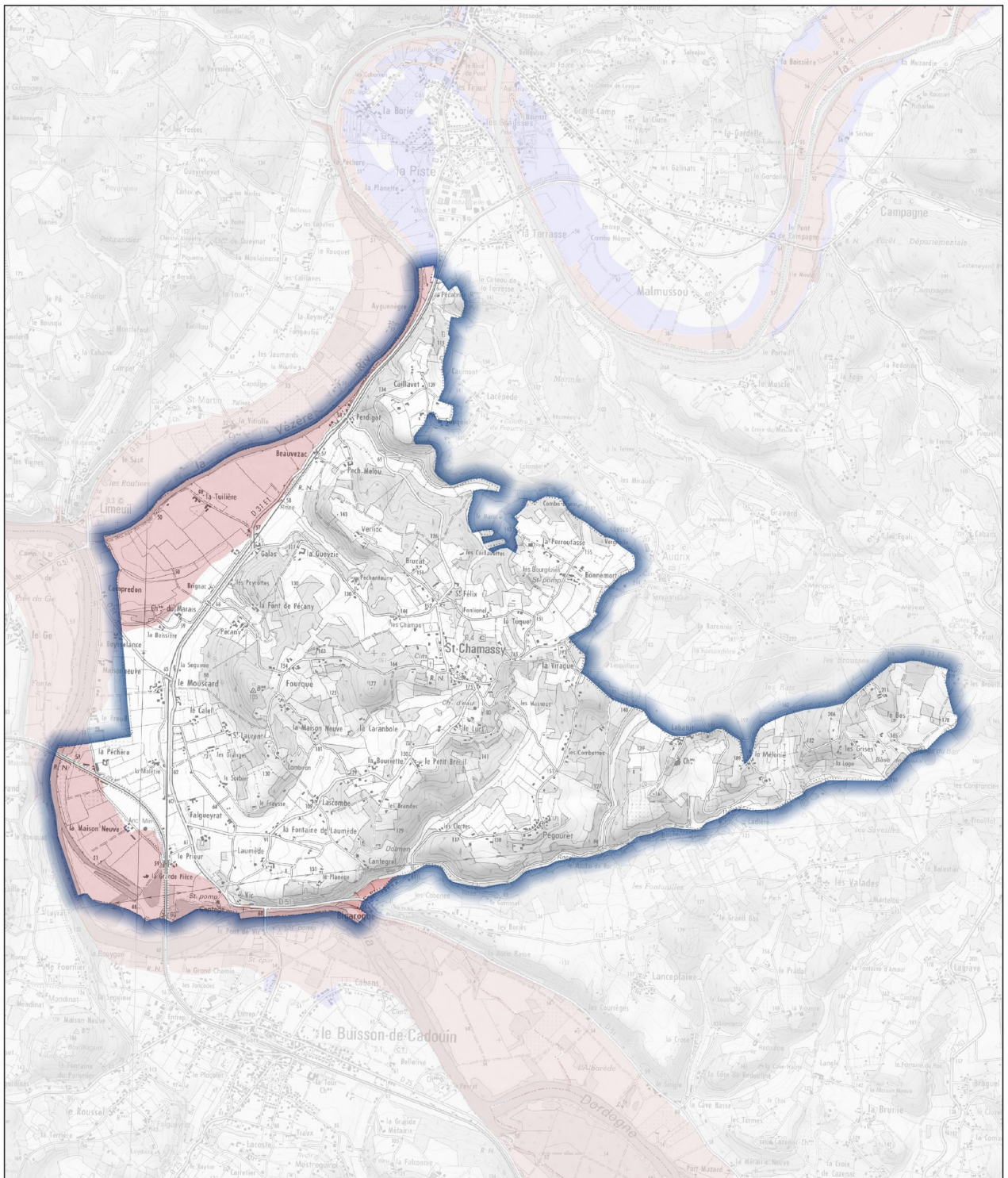
Légende :

- Vallée de la Vézère
- Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne)

ANNEXE 14

Cartographie de la zone inondable du PPRI

Commune de SAINT-CHAMASSY



Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires
Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
IGN SCAN 25

Echelle : 1:27 823

Légende :

-  Zone bleue
-  Zone rouge